



# CAPD 9 MARS 2017

Présents pour le SNUIPPFSU37 Paul AGARD, Simon DELAS, Christine GAU-DIN, Véronique KLEIN, Christophe PERCHER, Jacques ROBERT, Sophie METZINGER, Elise VEYRET,

Déclaration du SNUIPP FSU37 sur la situation en postes du 37 (voir plus bas), L'IA répondra point par point plus tard car, cette situation est complexe et ne concerne pas que le département Il n'y aurait finalement que 16 postes en surnombre !

> **Psychologues scolaires** : ils sont contactés par l'administration pour faire valoir leur décision d'intégration dans le nouveau corps de psychologue scolaire avant le 31 mai. Le SNUIPP FSU 37 demande que tous les psychologues soient informés y compris ceux en détachement ou en arrêt.

> **Liste d'aptitude direction d'école**, 3 avis Défavorables sur 36 entretiens. A notre demande, les collègues devaient être informés de l'avis de leur IEN avant la commission d'entretien. Le SNUipp-FSU a demandé la lecture des avis défavorable et est intervenu suite aux informations données par les collègues.

Résultats : nous joindre !

> **Départs en CAPEI** : 24 collègues concernés : 12 avis A, 8 B, 2C. Les commissions d'entretien étaient constituées de 9 IEN et de 9 enseignants spécialisés. Le SNUIPP FSU 37 est intervenu pour dénoncer la nouvelle formation CAPEI et le fait de voir la formation se réduire encore (300h de formation initiale avant l'examen contre 400h pour l'ancienne formation CAPASH) et dénonce la diminution du nombre de départs en formation (et de candidats). Le SNUIPP FSU regrette qu'il n'y ait pas de départ en SEGPA et en C et s'inquiète d'un déficit de collègues formés (y compris en psychologie scolaire). Le SNUipp demande que d'avantage de collègues soient retenus pour l'option E, des postes supplémentaires risquant de se libérer. Le SNUIPP FSU 37 demande que cette semaine de formation à N – 1 soit une préparation pratique pour la prise de fonction dès septembre.

tembre  
Le SNUIPP FSU 37 dénonce de nouveau les avis B qui bloquent des collègues avec des barèmes élevés.  
Une nouvelle fois les avis A et B permettent à l'IA de classer les collègues en dehors du barème. Pourtant cette année, l'IA ASH a indiqué dès le début de la réunion que les différences entre un A et B étaient très faibles !

Option D : 6 départs en formation

Résultats : nous joindre !

Option E : 5 départs en formation

Option G : 1 avis A mais pas de poste vacant permettant un départ en formation

Le SNUipp-FSU a demandé la lecture des avis défavorable et est intervenu suite aux informations données par les collègues.

> **Inscription sur LA de conseiller pédagogique généraliste** : tous ont avis favorable

Résultats : nous joindre !

> **Temps partiels annualisés** : 5 jumelages possibles sur 11 demandes, donc 10 collègues ont eu satisfaction.

> **Congé formation pour 2017- 2018** : l'enveloppe budgétaire est 188 207€ 3 collègues sont prioritaires car ils poursuivent leur formation puis le classement se fait au barème.

Résultats : nous joindre !

Le SNUIPP FSU 37 demande que les collègues soient prioritaires à partir de la 3ème demande, jusqu'ici 1 point de plus par barème jusqu'à 3 points. L'IA accepterait de changer la circulaire pour l'année 2018-2019 afin que les collègues puissent partir en formation lors de la 4ème demande, un groupe de travail sera réuni.

> **Temps partiel sur autorisation** 80% 3 avis favorables sur 8 demandes  
Le SNUIPP FSU 37 dénonce l'inégalité de traitement entre les collègues qui de fait se retrouvent à exercer à 80% sans l'avoir demandé du fait des horaires des écoles alors que des collègues en font la demande et se voient refuser. Le SNUipp-FSU37 demande le droit au 80% pour tous.

> **Informations diverses**:

**Permutations** : annulation de deux collègues. 31 entrants et 20 sortants

**Allègements de service** (9 demandes) et postes adaptés. Les demandes seront étudiées en groupe de travail au rectorat le 5 mai.

Faites nous remonter toutes vos demandes.

La Commission Administrative PARITAIRE  
Les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU vous informent...

**Congé longue maladie fractionné**: c'est le SAGIPE qui s'occupe de compter les droits à congés des collègues en fonction des informations données par les circonscriptions

**Accompagnement des directeurs pour ONDE**: des actions de formation sont prévues au plan de formation 2017- 2018. Le SNUIPP FSU 37 demande que la confidentialité soit respectée entre ONDE et les informations personnelles (i-prof, BULSAL,...)

**Remontée des demandes de protection fonctionnelle** : le SNUIPP FSU 37 demande qu'une fiche soit rédigée pour aider les collègues à formuler cette demande afin qu'elle soit traitée rapidement. Nous dénonçons le fait que des collègues de plus en plus nombreux sont en souffrance alors que les statistiques de demande de protection fonctionnelle sont en baisse. Nous demandons aussi que les fiches RSST soit transmises automatiquement au CHSCT dans les meilleurs délais.

**Temps partiels de droit suite à la naissance d'un enfant**: nous demandons que les collègues puissent reprendre leur travail à temps complet aux deux ans de leur enfant lorsqu'ils n'ont plus le complément de libre choix d'activité. La circulaire temps partiel pour 2018-2019 devra intégrer cette possibilité.

**DIF**: nous interrogeons l'administration quand aux mesures prises suite au nouveau dispositif sur le compte personnel d'activité.

**correctif de notes** suite à l'application du PPCR: l'IA nous fournira la liste des collègues qui ont vu leur note réévaluée et les critères retenus. Pour effectuer le correctif, l'IA reprend la note de l'ancien échelon et son appréciation dans la grille et met la note de l'échelon supérieur pour la même appréciation. Nous avons indiqué une erreur. Faites nous remonter toutes vos questions.



## DECLARATION CAPD 9 MARS 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous nous questionnons et donc vous questionnons sur la situation en postes et en personnels du département.

L'Indre et Loire dispose de 52 moyens supplémentaires pour la rentrée 2017.

Le bilan des permutations indique un solde positif d'une dizaine de personnels : ce qui est très faible au regard des années précédentes où nous n'avions pas 52 postes de dotation. Reste à connaître les départs en retraite et la dotation en stagiaires pour faire un bilan.

Lors du groupe de travail au Rectorat sur les CLD et congés parentaux, M le secrétaire général nous a indiqué un surnombre de 20 personnels en Indre et Loire!

Vous comprendrez aisément notre étonnement dans un premier temps au regard des difficultés de remplacement que nous connaissons et nous ne pensons pas que 20 collègues attendent en ce moment une affectation.

Ensuite, il nous a été longuement expliqué que le fait de maintenir les collègues en CLD (une trentaine) ou en congés parentaux (une dizaine) entraînerait des erreurs dans le comptage des postes budgétaires par une double utilisation d'un même support et impliquerait par conséquent des erreurs dans la répartition des moyens attribués aux départements.

Pour faire simple- si nous avons bien tout compris- au lieu de faire remonter 2800 postes budgétaires, le 37 en indique 2840 soit 40 postes en surconsommation.

La première question que nous vous posons est de savoir si



## POSTES PARE MISSIONS ET MOUVEMENT

L'Inspecteur d'Académie a souhaité modifier les règles d'affectation sur les postes PARE.

Ces postes apparaîtront au mouvement avec

avis d'une commission d'entretien et attribués à titre définitif. Les collègues déjà sur un poste PARE auront une priorité pour rester sur ce poste.

Le SNUipp a demandé et obtenu un groupe de travail qui s'est tenu matin 8 mars.

**Tout d'abord, nous avons rappelé à l'Inspecteur d'Académie que le SNUipp-FSU est favorable à ce que les postes soient donnés à titre définitif afin de permettre une continuité pédagogique et une stabilité des équipes.**

Mais nous avons questionné l'IA sur l'occupation de ce poste et les conséquences pour les collègues :

> Les collègues adjoints titulaires dans l'école vont devoir quitter leur poste pour le PARE perdant ainsi leur ancienneté dans l'école et leur poste d'adjoint !

> En cas de fermeture du poste PARE, le collègue se retrouvera en mesure de carte scolaire sans poste au mouvement.

> Le collègue sur le poste PARE ne pourra pas demander (par exemple) de temps partiel car incompatible avec les fonctions ! Que devient-il puisqu'il n'est pas ou plus adjoint dans l'école ? Qui prend sa place et juste pour 1 an sur un poste très compliqué à mettre en oeuvre ?

> Comment se feront les affectations sur les postes PARE en attente de confirmation pour septembre ? Les adjoints de l'école ne pourront pas le demander car déjà titulaires d'un poste ?

Le SNUipp-FSU37 a fait une proposition de gestion de ces postes permettant à la fois à tous les collègues d'avoir un poste de titulaire à titre définitif dans l'école et aux collègues déjà sur un poste PARE de continuer dessus s'ils le souhaitent.

Pour cela, nous avons proposé que la mission poste PARE soit laissée au libre choix de l'équipe.

c'est cette situation de surconsommation qui explique les 20 personnels en surnombre ?

La seconde question est de savoir si c'est également la raison du faible nombre d'inéat?

Nous nous étonnons après réflexion de l'explication donnée par le Rectorat.

Ce mode de calcul devrait intégrer d'autres situations qui devraient aussi créer de la surconsommation :

> les congés formations puisque là aussi le collègue reste titulaire de son poste et un autre collègue y est à titre provisoire  
> les TDTRS qui complètent nos collègues à temps partiel (les postes ne sont pas en carte scolaire et pourtant ils ont une affectation)

> les collègues en AFA pour une année aussi  
Mais pas les CLM qui sont remplacés par des TRBD : postes identifiés dans la carte scolaire.

Avec ce mode de calcul nous serions plus près de 150 postes que des 36!

Nous avons M l'IA besoin à nouveaux d'explications car ce mode de calcul entraîne:

> un recul important des droits pour nos collègues en CLD et pour ceux et celles qui demandent un congé parental.

> Mais semble aussi avoir des conséquences sur le nombre d'inéat et donc des dotations en personnels.

Il ne faudrait pas finalement que l'Indre et Loire se retrouve en sous effectif d'une vingtaine de collègues car les besoins pour remplacer les CLD et congés parentaux seront toujours nécessaires, que ces collègues conservent ou non leur poste à TD.

Enfin, nous tenons à ajouter que les chiffres de la DGSCO eux ne montrent aucun surnombre pour notre département.

Ainsi lorsque le collègue qui l'occupe souhaite revenir sur un poste d'adjoint de son école, il peut le faire.

Et le poste peut ainsi "tourner" en fonction des attentes et demandes des équipes de l'école.

**Bilan de cette réunion :**

L'IA n'a finalement pris aucune décision puisqu'il a rendu son arbitrage sous réserve d'un accord unanime des 3 organisations syndicales qui siègent en CAPD.

Par cette position,

- il remet en cause le résultat démocratique des élections professionnelles : le SNUipp/fsu37 dispose de la majorité absolue (6 sièges sur 10). Cela est inacceptable.

- il prend le risque de fragiliser le dispositif du maître surnuméraire : des collègues ne souhaiteront probablement pas poursuivre sur ces postes, les équipes pédagogiques devront recommencer tout le travail pour le mettre en place à la rentrée sans souplesse dans l'organisation à moyen et long terme.

Le SNUipp défend et se mobilise pour un dispositif « maître surnuméraire », au bénéfice de la réussite des élèves, qui a vocation à se généraliser. Sa mise en œuvre doit être celle de l'équipe de l'école.

Le SNUipp est attaché à ce qu'aucun enseignant ne soit pénalisé.

Le SNUipp exige le respect de l'expression des personnels aux élections.

La période actuelle qui peut faire craindre des remises en cause ou des rigueurs budgétaires à venir ne doit pas servir de prétexte pour ne rien modifier : au contraire, il est préférable de ne pas isoler le/la collègue occupant le poste et de l'intégrer durablement, complètement dans l'équipe de l'école.

Lors de la CAPD du 9 mars, nous sommes réintervenus sur nos propositions. Face au blocage des autres organisations, l'IA - même s'il a indiqué être proche de nos demandes - a refusé de modifier la circulaire.

**Dans ce cadre, le SNUipp-FSU n'a pas voté cette année la circulaire du mouvement 2017.**



ELEMENTAIRE				PRE ELEMENTAIRE						
Type	N° du	Vacants	SV	Bloc	COMMUNE	Va	Susc	Blo	N° du	Type
C	0	2	0		ABILLY	0	1	0		C
C	0	5	0		AMBILOU	0	3	0		C
C	2	23	0		AMBOISE	1	10	0		C
C	0	1	0		ANCHE					C
C	0	5	0		ARTANNES SUR INDRE	2	2	0		C
C	0	7	0		ATHEE SUR CHER	0	3	0		C
C	0	1	0		AUTRECHE					C
C	0	5	0		AUZOUER EN TOURAINE	0	2	0		C
C	0	5	0		AVOINE	0	2	0		C
C	0	7	0		AVON LES ROCHES	0	2	0		C
C	0	7	0		AVRILLE LES PONCEAUX	0	2	0		C
C	1	7	0		AZAY LE RIDEAU	0	3	0		C
C	0	7	0		AZAY SUR CHER	1	2	0		C
C	0	1	0		AZAY SUR INDRE					C
C	2	14	0		BALLAN MIRE	1	7	0		C
C	0	2	0		BAROU	0	1	0		C
C	0	2	0		BEAULIEU LES LOCHES	0	1	0		C
C	0	5	0		BEAUMONT EN VERON	0	2	0		C
C	0	2	0		BEAUMONT LOUESAULT	1	1	0		C
C	0	0	0		BEAUMES					C
C	0	1	0		BERTHENAY	0	1	0		C
C	0	1	0		BETZ LE CHATEAU					C
C	1	8	0		BLERE	0	4	0		C
C	0	1	0		BOSSAY SUR CLAISE					C
C	0	8	0		BOURGUEIL	1	2	0		C
C	0	1	0		BOURNAN					C
C	0	1	0		BREHEMONT	0	1	0		C
C	0	1	0		BRIDORF					C
C	0	1	0		BUEIL EN TOURAINE					C
C	0	1	0		BUCY	0	1	0		C
C	0	1	0		CERE LA BONDE					C
C	0	2	0		CERELLES					C
C	1	2	0		CHAMBOURG SUR INDRE					C
C	1	16	0		CHAMBRAY LES TOURS					C
C	0	2	0		CHAMPIGNY SUR VEUDE					C
C	0	7	0		CHANCAY					C
C	0	7	0		CHANCEAUX SUR CHOISILL					C
C	0	1	0		GHANNAY SUR LATHAN					C
C	0	1	0		CHAPPELLE BLANCHE ST MAR					C
C	0	3	0		CHARENTAY					C
C	0	3	0		CHARGE					C
C	0	5	0		CHARNIZAY					C
C	0	12	0		CHATEAU LA VALLIERE	1	4	0		C
C	0	12	0		CHATEAU RENAUD	0	1	0		C
C	0	5	0		CHEVIGNY	0	2	0		C
C	0	1	0		CHEILLE	0	2	0		C
C	0	1	0		CHEMILLE SUR DEME	0	2	0		C
C	0	13	0		CHENONCEAUX	0	6	0		C
C	0	3	0		CHINDON	0	1	0		C
C	0	3	0		CHISSAUX	0	2	0		C
C	0	1	0		CHOUZE SUR LOIRE	0	2	0		C
C	0	1	0		GIGOGNE	0	1	0		C
C	0	9	0		CINAIS	0	1	0		C
C	0	3	0		CINQ MARS LA PILE	0	5	0		C
C	0	3	0		CIVRAY DE TOURAINE	0	2	0		C
C	0	3	0		CLERE LES PINS	0	3	0		C
C	0	4	0		CONTINVOIR	0	1	0		C
C	0	3	0		CORMERY	0	2	0		C
C	0	3	0		COTEAUX SUR LOIRE	0	2	0		C
C	0	1	0		COUCRAY	0	1	0		C
C	0	1	0		CRAVANT LES COTEAUX					C
C	0	1	0		CROTELLES	0	1	0		C
C	0	1	0		CROUZILLES					C
C	1	1	0		CURSAY	0	1	0		C
C	0	6	0		DAME MARIE LES BOIS	0	3	0		C
C	0	1	0		DESCARTES	0	1	0		C
C	0	2	0		DIERRE	0	1	0		C
C	0	2	0		DOLUS LE SEC	0	1	0		C
C	0	2	0		DRACHE					C
C	0	2	0		DRUYE	0	1	0		C
C	2	12	0		EPEIGNE LES BOIS	0	1	0		C
C	1	11	0		ESVRES	0	7	0		C
C	0	2	0		FERRIERE SUR BEAULIEU	1	1	0		C
C	0	2	0		FONTETTES	1	1	0		C
C	0	2	0		FRANCOIS	0	2	0		C
C	0	2	0		GENILLE	0	3	0		C
C	0	2	0		HOMMES					C
C	4	71	0		HUISMES	1	39	0		C
C	1	3	0		JOUE LES TOURS	1	1	0		C
C	0	2	0		LE BOUCHARD	1	1	0		C
C	0	1	0		LA CELLE ST AVANT	0	2	0		C
C	0	4	0		LA CHAPELLE AUX NAUX	0	2	0		C
C	0	5	0		LA CROIX EN TOURAINE	0	2	0		C
C	0	14	0		LA FERRIERE	0	10	0		C
C	0	5	0		LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	0	2	0		C
C	1	12	0		LA RICHE	0	1	0		C
C	1	10	0		LA ROCHE CLERMAULT	0	1	0		C
C	1	4	0		LA TOUR ST GEIN	0	1	0		C
C	1	4	0		LA VILLE AUX DAMES	1	6	0		C
C	0	2	0		LANGEAIS	1	5	0		C
C	0	2	0		LARCAY	1	2	0		C
C	0	3	0		LE BOULAY	0	2	0		C
C	0	1	0		LE GRAND PRESSIGNY	0	2	0		C
C	0	1	0		LE LOIRIX					C
C	0	3	0		LES HERMITES					C
C	0	2	0		LIGNIERES DE TOURAINE	0	2	0		C
C	0	4	0		LIGRE	0	1	0		C
C	0	2	0		LIGRIET	0	1	0		C
C	1	0	0		LIMRAY	0	2	0		C
C	1	8	0		LOCHE SUR INDOIS	0	5	0		C
C	0	1	0		LOCHES	0	1	0		C
C	0	9	0		LOVANS	0	1	0		C
C	0	1	0		LUSSAULT SUR LOIRE	1	3	0		C
C	0	1	0		LUXNES					C
C	0	2	0		LUZE					C
C	0	1	0		LUZILLE					C
C	0	1	0		MAULLE					C

POUR AVOIR CE GUIDE AVEC LES CODES ET LE GUIDE DE 16 PAGES AVEC LES POSTES ET LES CODES REMPLIR LE FORMULAIRE SUR NOTRE SITE

C	0	3	0		MANTHELAN	0	3	0		C
C	0	1	0		MARCAY					C
C	0	1	0		MARCE SUR ESVES					C
C	0	2	0		MARCILLY SUR VIENNE					C
C	0	1	0		MARIGNY MARMANDE	1	1	0		C
C	0	1	0		MARRAY					C
C	0	3	0		MAZIERES DE TOURAINE	0	2	0		C
C	1	4	0		METRAY	1	1	0		C
C	0	12	0		MONTAIGNE	1	5	0		C
C	0	11	0		MONTBAZON	1	4	0		C
C	0	1	0		MONTHODON	0	1	0		C
C	1	24	0		MONTLOUIS SUR LOIRE	2	10	0		C
C	0	1	0		MONTRESOR					C
C	0	1	0		MONTREUIL EN TOURAINE	0	2	0		C
C	1	18	0		MONTS	2	8	0		C
C	0	2	0		MORAND	0	1	0		C
C	0	2	0		MOSNES	0	1	0		C
C	1	7	0		NAZELLES NEGRON	0	3	0		C
C	0	1	0		NEUIL					C
C	0	3	0		NEUILLE LE LIERRE					C
C	0	4	0		NEUILLE PONT PIERRE	0	2	0		C
C	0	2	0		NEUILLE SUR BRENNE	0	1	0		C
C	0	2	0		NEUVY LE ROI	1	1	0		C
C	0	2	0		NOIZAY	0	1	0		C
C	1	8	0		NOTRE DAME D OIE	0	5	0		C
C	0	2	0		NOUANS LES FONTAINES	1	1	0		C
C	0	3	0		NOUATRE	0	2	0		C
C	0	3	0		NOUZILLY	0	2	0		C
C	0	1	0		NOYANT DE TOURAINE	0	2	0		C
C	0	2	0		ORIGNY					C
C	0	1	0		PANZOUTL	0	1	0		C
C	0	5	0		PARCAY MESLAY	0	2	0		C
C	0	1	0		PARCAY SUR VIENNE	0	1	0		C
C	0	3	0		PERRAY	1	2	0		C
C	1	3	0		PERRISSON	0	2	0		C
C	0	1	0		POCE SUR CISSE	0	2	0		C
C	0	4	0		PONT DE RIAN	0	2	0		C
C	0	2	0		POUZAY	0	2	0		C
C	0	6	0		JILLY SUR CLAISE	2	0	0		C
C	0	1	0		SNAC SUR INDRE	0	1	0		C
C	0	2	0		RESTIGNE	1	1	0		C
C	0	3	0		REUGNY	0	3	0		C
C	0	1	0		RICHELEU	0	2	0		C
C	0	1	0		RIGNY USSE					C
C	0	3	0		RILLE					C
C	0	1	0		RY SUR VIENNE					C
C	0	6	0		RIVARENNES	1	2	0		C
C	0	1	0		RIVIERE	0	1	0		C
C	0	6	0		ROCHECORBON	0	3	0		C
C	1	3	0		ROUZIERS DE TOURAINE	0	2	0		C
C	0	4	0		SACHE	0	2	0		C
C	0	2	0		SAUNAY	0	1	0		C
C	0	3	0		SAVIGNY SUR LATHAN	0	2	0		C
C	0	2	0		SAVIGNY VERON	1	1	0		C
C	0	7	0		SAVONNIERES	0	3	0		C
C	0	5	0		SEMBLANCAY	0	2	0		C
C	1	5	0		SEPMES	0	1	0		C
C	0	1	0		SEUILLY					C
C	0	3	0		SONZAY	1	2	0		C
C	1	6	0		SORIGNY	0	3	0		C
C	0	2	0		SOUIGNY	0	2	0		C
C	0	1	0		SOUIGNY DE TOURAINE					C
C	0	4	0		ST ANTOINE DU ROCHER	0	3	0		C
C	0	1	0		ST AUBIN LE DEPEINT					C
C	2	24	0		ST AVERTIN	0	14	0		C
C	0	2	0		ST BENOIT LA FORET					C
C	0	6	0		ST BRANCHS	0	2	0		C
C	0	2	0		ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	0	1	0		C
C	3	15	0		ST CYR SUR LOIRE	0	11	0		C
C	0	3	0		ST EPAIN	0	2	0		C
C	1	3	0		ST EPIENNE DE CHIGNY	0	3	0		C
C	0	1	0		ST F					

## Les principes des vœux géographiques :

La demande de poste sur vœux géographiques ne vient pas en remplacement de la demande traditionnelle sur poste précis mais en complément de celle-ci.

L'IA recommande vivement aux enseignants sans poste de saisir plusieurs zones géographiques, et notamment des zones de type « regroupement de communes ».

## COMMENT FAIRE ?

### 1° Faire le choix de la nature de poste :

Sont proposées en vœux géographiques les natures de poste suivantes :

- Adjoint de classe maternelle (dont tous les postes des primaires)
- Adjoint de classe élémentaire (dont tous les postes des primaires)
- Adjoint de classe élémentaire spécialisé langue vivante (allemand)
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant titulaire remplaçant TRBD

Les natures de poste excluent l'enseignement spécialisé AINSI que les directions.

**ATTENTION 1 :** même si vous demandez le niveau maternelle, il est possible d'obtenir une classe élémentaire puisque les écoles primaires sont incluses dans les zones géographiques maternelles. De même, un niveau élémentaire peut se solder par une maternelle pour les mêmes raisons.

### 2° Faire le choix de la zone géographique :

La zone géographique c'est de la plus petite à la plus vaste:

- **soit** un secteur qui comprend une partie des écoles d'une commune (code S) (avec ou sans les ZEP REP RAR sur Joué, St-Pierre et Tours.)

**Attention :** Seuls ces codes permettent d'exclure éventuellement les écoles de ZEP, REP, RAR.

- **soit** une commune qui comprend l'intégralité des écoles de cette commune (code C)

- **soit** un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une 1/2 circonscription (code R)

Par exemple, vous pouvez postuler pour :

- « tout poste d'adjoint maternelle sur le secteur Tours rive nord »
- « tout poste d'adjoint élémentaire sur la commune de Tours »
- « tout poste d'adjoint élémentaire sur le regroupement de communes correspondant à la circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire ou correspondant à la demi-circonscription « Amboise Nord »

Chaque association correspond à un vœu.

Si vous êtes intéressé(e) par tout type de poste sur la commune de Chinon, vous devez effectuer plusieurs vœux :

- « tout poste d'adjoint maternelle sur la commune de Chinon »
- « tout poste d'adjoint élémentaire sur la commune de Chinon »
- « tout poste ZIL sur la commune de Chinon »

**ATTENTION 2 :** si vous avez une préférence pour exercer dans une école précise, vous devez formuler un vœu précis sur cette école avant de formuler le vœu géographique correspondant. Vous pouvez donc formuler des vœux du plus précis au moins précis :

- vœu sur école xx
- vœu sur école xxx
- puis
- vœu sur secteur (pour certaines communes uniquement)
- vœu sur commune
- vœu sur regroupement de communes (circonscription ou 1/2 circonscription)

### ► L'affectation dans une école d'une zone géographique :

Formuler des vœux géographiques équivaut à être candidat à tout poste vacant ou susceptible de l'être pour un type de support sélectionné et dans une zone géographique délimitée. Dans les zones géographiques, il n'est pas possible de sélectionner certaines écoles ni de les classer par ordre préférentiel.

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

# CARTE VŒUX GEOGRAPHIQUES

CODE R: un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une demi circo ( avec ZEP, RAR...)



ELEMENTAIRE				CIRCONSCRIPTION				PRE ELEMENTAIRE			
CODE	V	SV	B		V	SV	B	CODE	V	SV	B
R	1	13	0	CIRCO JOUE LES TOURS NORD	1	5	0	R			
R	6	94	0	CIRCO JOUE LES TOURS SUD	8	50	0	R			
R	5	62	0	CIRCO ST CYR SUR LOIRE EST	4	37	0	R			
R	1	33	0	CIRCO ST CYR SUR LOIRE OUEST	1	21	0	R			
R	1	27	0	CIRCO ST PIERRE DES CORPS NORD	0	15	0	R			
R	4	102	1	CIRCO ST PIERRE DES CORPS SUD	9	51	0	R			
R	2	31	0	CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE NORD	2	15	0	R			
R	1	16	0	CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE SUD	0	9	0	R			
R	3	57	0	CIRCONSCRIPTION AMBOISE NORD	1	31	0	R			
R	3	52	0	CIRCONSCRIPTION AMBOISE SUD	1	27	0	R			
R	1	33	0	CIRCONSCRIPTION CHINON EST	2	20	0	R			
R	0	40	0	CIRCONSCRIPTION CHINON OUEST	3	20	0	R			
R	1	49	0	CIRCONSCRIPTION LANGEAIS EST	1	31	0	R			
R	1	40	0	CIRCONSCRIPTION LANGEAIS OUEST	3	21	0	R			
R	4	31	0	CIRCONSCRIPTION LOCHES NORD	1	21	0	R			
R	0	27	0	CIRCONSCRIPTION LOCHES SUD	2	14	1	R			
R	8	123	0	CIRCONSCRIPTION SAINT AVERTIN	5	63	0	R			

#### Regroupements de Communes

- Amboise Nord
- Amboise Sud
- Chinon Est
- Chinon Ouest
- Joué Les Tours Nord
- Joué Les Tours Sud
- Langeais Est
- Langeais Ouest
- Loches Nord
- Loches Sud
- St Avertin
- St Cyr Est
- St Cyr Ouest
- St Pierre des Corps Nord
- St Pierre des Corps Sud
- Touraine Nord-Sud Partie Nord
- Touraine Nord-Sud Partie Sud
- Tours

Regroupements de communes	
CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE NORD	CHANCEAUX SUR CHOISILLE METTRAY MONNAIE NOTRE DAME D OIE
CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE SUD	CHAMBRAY LES TOURS
CIRCONSCRIPTION AMBOISE NORD	Autrèche Auzeou en Touraine Le Boulay Cangey Château Renault Crotelles Dame Marie les Bois Les Hermites Limeray Monthodon Montréuil en Touraine Morand Nazelles Négron Neuillé le Liere Neuville sur Brenne Noizay Nouzilly Pocé sur Cisse St Laurent en Gâtines St Ouen les Vignes Saunay Villedeomer
CIRCONSCRIPTION AMBOISE SUD	Amboise Biéré Chargé Chenonceaux Chisseaux Cigogné Civray de Touraine La Croix en Touraine Dierre Epeigné les Bois Francauil Lussault sur Loire Luzillé Mosnes St Règle Souvigny de Touraine
CIRCONSCRIPTION CHINON EST	Avon les Roches Brasloup Crouzilles Draché Faye la Vineuse L'Île Bouchard Luzé Maillé Marce sur Esves Marçilly sur Vienne Marigny Marmande Neuil Nouâtre Noyant de Touraine Parçay sur Vienne Pouzay Razines Richeieu Rilley sur Vienne Theneuil La Tour St Gelin Saint Epain Sainte Catherine de Fierbois Sainte Maure de Touraine Sepmes Trogues
CIRCONSCRIPTION CHINON OUEST	Anché Avoine Beaumont en Véron Champigny sur Veude Chinon Cinqs Cravant les Côteaux Huismes La Roche Clermault Ligré Marçay Panzoult Rigny Ussé Rivarennes Rivière St Benoit la Forêt St Germain sur Vienne Savigny en Véron Seully Thizay
CIRCONSCRIPTION JOUE LES TOURS NORD	FONDETTES ST ROCH
CIRCONSCRIPTION JOUE LES TOURS SUD	BALLAN MIRE DRUYE JOUE LES TOURS SAVONNIERES
CIRCONSCRIPTION LANGEAIS EST	Azay le Rideau Berthenay Bréhémont Cheillé La Chapelle aux Naux La Riche Lignéres de Touraine Saché St Genouph Thilouze Vallières Villaines les Rochers Villandry
CIRCONSCRIPTION LANGEAIS OUEST	Benaiss Bourgueil Chouzé sur Loire Cinq Mars la Pile Côteaux-sur-Loire La Chapelle sur Loire Langeais Mazières de Touraine Restigné St Nicolas de Bourgueil
CIRCONSCRIPTION LOCHES NORD	Azay sur Indre Beaulieu les Loches Bidoré Céré la Ronde Chambourg sur Indre Chédigny Ciran Dolus le Sec Ferrière sur Beaulieu Genillé Loches Loché sur Indrois Louans Le Louroux Manthelan Montréor Mouzay Nouans les Fontaines Origny Perrusson St Hippolyte St Jean St Germain St Quentin sur Indrois Varennes Villeloin Coulangé Vou
CIRCONSCRIPTION LOCHES SUD	Abilly Barrou Betz le Château Bossay sur Claise Bossée Bourman Descartes La Celle St Avant La Chapelle Blanche St Martin Charnazay Cussay Le Grand Pressigny Liguéil Preuilly sur Claise Saint Flovier Saint Senoch Verneuil sur Indre Zezeurs sur Creuse
CIRCONSCRIPTION SAINT AVERTIN	Artannes sur Indre Athée sur Cher Cormery Courçay Esvres sur Indre Montbazou Monts Pont de Ruan Reignac sur Indre St Avertin St Branches Sorigny Tauxigny Truyes Veigné Villeperdue
CIRCONSCRIPTION ST CYR SUR LOIRE EST	Beaumont la Ronce Buell en Touraine Céréelles Charentilly Chemillé sur Dême La Ferrière La Membrolle sur Choisi le Luynes Marray Neuillé Pont Pierre Neuvy le Roi Pernay Rouziers de Touraine St Antoine du Rocher St Cyr sur Loire St Etienne de Chigny Semblançay Villeboug
CIRCONSCRIPTION ST CYR SUR LOIRE OUEST	Ambilou Avnillé les Ponceaux Channay sur Lathan Château la Vallière Cléré les Pins Continvoir Courcelles de Touraine Hommes Rillé St Aubin le Dépeint St Christophe sur le Nais St Laurent de Lin St Pateme Racan Savigné sur Lathan Sonzay Souvigné Villiers au Bouin
CIRCONSCRIPTION ST PIERRE DESCORPS NORD	CHANCAY PARCAY MESLAY REUGNY ROCHECORBON VERNOU SUR BRENNÉ VOUVRAY
CIRCONSCRIPTION ST PIERRE DESCORPS SUD	AZAY SUR CHER LA VILLE AUX DAMES LARCAY MONTLOUIS SUR LOIRE ST MARTIN LE BEAU ST PIERRE DES CORPS VERTZ

CODE S: secteurs qui comprennent une partie des écoles d'une commune (code S) sans les ZEP REP RAR								
S	Tours rive droite							
S	Tours rive gauche							
S	Joué-les-Tours							
S	St Pierre-des-Corps							
S	Tours REP							
S	Joué-les-Tours REP et REP+							
S	St Pierre-des-Corps REP et REP+							
CODE S: secteurs qui comprennent une partie des écoles d'une commune (code S) les écoles REP et REP+								
S	Tours REP							
S	Joué Bloterie élém. Joué Bloterie mat. Joué Langevin mat. Joué Mignonne élém Joué Mignonne mat Joué Rotière élém.							
S	St Pierre-Marceau-Courier élém. St Pierre Marceau-Courier mat. St Pierre Prévert mat. St Pierre Stalingrad mat. St Pierre Viala-Stalingrad élém. St Pierre Wallon mat.							
ELEMENTAIRE		CODE S		PRE ELEMENTAIRE				
CODE	V	SV	B		V	SV	B	CODE
S	3	40	0	JOUE LES TOURS	5	20	0	S
S	1	31	0	JOUE LES TOURS R.E.P. ET R.E.P.+	2	19	0	S
S	0	16	0	ST PIERRE DES CORPS	2	7	0	S
S	0	21	1	ST PIERRE DES CORPS R.E.P. ET R.E.P.+	1	15	0	S
S	0	11	0	TOURS R.E.P.	1	9	0	S
S	2	50	0	TOURS RIVE DROITE	2	28	0	S
S	7	107	0	TOURS RIVE GAUCHE	4	66	0	S